

REVUE BELGÈ
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE
SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :
MM. VICTOR TOURNEUR ET MARCEL HOC

1937

QUATRE-VINGT-NEUVIÈME ANNÉE



BRUXELLES
PALAIS DES ACADEMIES
1938

Les Méreaux de la Chambre des Pauvres de Courtrai ⁽¹⁾

Le problème du paupérisme revêt dans nos provinces, au milieu du XVIII^e siècle, un caractère angoissant. Dans un remarquable mémoire, M. P. Bonenfant a évalué l'étendue du mal, en a déterminé les causes et décrit les mesures prises et les institutions établies pour y remédier ⁽²⁾.

C'est en enfermant les pauvres valides dans des maisons de force qu'on avait d'abord tenté de résoudre le problème. A Courtrai même avait été érigée, en 1755, une maison de correction du type de celles conçues au XVI^e siècle, où seraient enfermés comme « paresseux » tous les mendiants valides ainsi que les vagabonds et mendiants étrangers à la ville.

Cependant l'idée du secours à domicile, préconisée par François-Joseph Taintenier, avocat au Conseil de Hainaut et échevin d'Ath, et appliquée dans cette ville par son promoteur dès 1772, en une « Aumônerie générale », fit rapidement son chemin. Le 10 octobre 1774, le gouvernement demandait l'avis des principales villes sur ce grave problème.

L'abbé Joseph Van Dale, une des plus pures figures de l'histoire de la charité dans notre pays, avait fondé à Courtrai une école pour enfants pauvres, dont les maîtres allaient soigner chez eux les ma-

(1) Ce m'est un agréable devoir de remercier MM. Pierre Debbaudt, archiviste et bibliothécaire de la ville de Courtrai, et Robert Lanmertyn, secrétaire de la Commission d'Assistance publique, des grandes facilités qu'ils m'ont accordées pour la préparation de cette notice et des précieux renseignements qu'ils ont eu l'amabilité de me communiquer.

(2) P. BONENFANT, *Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'ancien régime*, Bruxelles, 1934 (*Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXV). Sur la réforme faite à Courtrai, voir notamment pp. 329-332.

lades indigents. L'échevin D. Verducruysse, s'étant assuré le concours du saint prêtre, s'éclaira des conseils de Taintenier qu'il avait prié de venir à Courtrai. Des entrevues de ces trois hommes de bien devait sortir le projet de l'institution du « Bureau de Charité », qui allait substituer au système de l'enfermement des pauvres, celui, beaucoup plus humain, de l'assistance à domicile et prévenir désormais les abus de la mendicité.

« Pour satisfaire au devoir que la Religion et la Société imposent, il ne suffit point », lit-on dans le préambule du projet, « de distribuer les aumônes sans discernement à tous ceux qui en demandent, il importe infiniment de ne les donner qu'à de vrais pauvres et de les refuser à ceux qui par le travail peuvent gagner leur subsistance ». L'institution projetée sera le seul moyen de « se débarrasser des importunités » des faux pauvres et de secourir les vrais nécessiteux, tels que « les pauvres malades ou infirmes, les artisans et ouvriers vertueux qui par charge d'enfants, par maladie, par incommodité, par âge ou autrement ne peuvent gagner ce que leur entretien, habillement et demeure demandent ⁽¹⁾ ».

L'administration du Bureau de Charité sera confiée à huit « maîtres des pauvres » auxquels sera adjoint un trésorier. Il y aura parmi eux autant que possible un ou deux prêtres séculiers, deux membres au moins du magistrat, un jurisconsulte, deux négociants et deux rentiers. La ville et l'échevinage seront divisés en huit cantons « selon le nombre des pauvres ménages, afin que la charge de l'une partie soit égale à celle des autres, autant qu'il soit possible ». Chaque maître se fera aider de deux personnes au plus, sous la dénomination de subalternes, qu'il choisira lui-même. Le président sera désigné par le sort entre les maîtres, de manière que chaque maître aura présidé pendant trois mois dans le cours de deux années. ⁽²⁾

Le projet fut approuvé, le 9 décembre 1774, par le magistrat qui, dès le lendemain, considérant que par le moyen du Bureau de

(1) *Stigting van eene Arm-Kamer binnen Cortryck, voor stad en schependom, goed-gekeurd den IX. december 1774, Courtrai, s.d. ; Établissement d'un Bureau de Charité à Courtrai, pour la ville et l'échevinage, approuvé par le Magistrat le 9 décembre 1774 ; traduction du flamand, Courtrai, s. d.*

(2) On trouve à la fin du ms. IX, 66 (FAIDER, Cod. 243) de la ville de Courtrai la liste des présidents de la Chambre, de 1775 à 1798, sous le titre *Het drye maendelyckx presidéren der Arm-Meesters.....*

Charité « il serait pourvu à l'entretien des vrais pauvres de la ville et échevinage et qu'il serait obvié à l'oisiveté et à ses mauvaises suites que la mendicité fait naître », interdit toute forme de mendicité et renouvela les prescriptions antérieures contre les mendiants étrangers à la ville. Cette ordonnance de police ainsi que le projet d'institution de l'*Arm-Kamer* furent publiés au son de la cloche le 15 décembre.

L'installation solennelle de l'*Arm-Kamer* eut lieu le 8 janvier 1775 (1). Dans un discours prononcé le 28 mars de l'année suivante dans la grande salle du collège de Courtrai, l'abbé Charles Van Beughem pouvait apprécier les heureux effets de cette institution. Après avoir rappelé le miracle de la multiplication des pains, il comparait à l'intervention toute miséricordieuse du Sauveur l'action du magistrat de Courtrai et disait à celui-ci : « à la vue de la disette de ces malheureux citoyens, la pitié s'empare de votre cœur, vous vous assemblez aussitôt, vous pesez dans une juste balance ce qu'on pouvoit dire pour et contre une entreprise de cette nature. Ensuite, après avoir imploré solennellement l'assistance divine, vous faites diviser tous les Pauvres en huit troupes, vous leur envoyez une personne préposée, et par ce moyen vous venez à bout de soulager leur misère (2) ».

La division de la ville en huit cantons à la date de janvier 1775, nous est connue grâce au *Resolutie boek der Arm-Kamer* (3). Ce do-

(1) « Actum 26 december 1774. Dat op den 8 January toekomende s' morgens ten negen uren sal gedaen worden het sermoen ende solemnelle misse ende s'avonts het lof met groote plegtigheyd als 't Luyden van de groote klokke s'avonts te vooren en voor en dienst, musique, processie etc. (COURTRAI, Bibl. Goethals-Vercreyusse, ms. IX, 66, fol. 10 v°).

(2) *Traduction d'un discours latin.... sur les avantages qui ont suivi la suppression de la mendicité.* Courtrai, Jean De Langhe, [1776], pp. 8-9. L'opuscule original est intitulé *Fructus suppressa Contraci mendicitate exorti.* Courtrai, ibid. [1776].

Les abus de la mendicité ne disparurent pas entièrement. Le magistrat prit le 7 octobre 1788 une ordonnance concernant le mauvais emploi des aumônes distribuées par la Chambre des Pauvres (publiée le 15 octobre, placard imprimé). L'ordonnance du 4 août 1792 (publiée le 7 août) interdit de demander l'aumône autrement que par la Chambre des Pauvres. (B^{on} DE BÉTHUNE, *Les dernières années de la Chambre des Pauvres de Courtrai*, 1912-1913, p. 18).

(3) COURTRAI, Bibl. com. Le ms. IX, 66 (fol. 11-12) donne la liste suivante ;
1. Overleye.

cument contient aussi les noms des maîtres des pauvres des divers cantons, à savoir : 1. J. De Mulié ; 2. J.-L. Nolf ; 3. J. Van Thieghem ; 4. P. Du Fayt (1) ; 5. F. Vercruysse ; 6. P. Surmont ; 7. l'abbé P. Veys ; 8. D. Vercruysse. Il nous fait connaître en outre le dénombrement de la population secourue par canton en janvier 1775. Celle-ci se chiffrait par 11.859 hommes et se répartissait comme suit : canton 1 : 2.366 ; canton 2 : 927 ; canton 3 : 1.012 ; canton 4 : 971 ; canton 5 : 1.772 ; canton 6 : 1.584 ; canton 7 : 1.361 ; canton 8 : 1.866.

La répartition des cantons fut modifiée à plusieurs reprises, le 16 décembre 1782, le 28 février 1785, le 15 décembre 1788, le 28 octobre 1794 (2). Des relevés de 1794, 1795 et 1798 énumèrent neuf sections (3).

La Chambre des Pauvres connut d'abord une période de grande prospérité. Durant les seize premières années, de 1775 à 1790, les recettes furent de 678.293 florins 9 sols argent courant et les se-

2. Buda, Reep en broel.

3. Van aen t'huys van M. Seghers by de Leye, de Leystraete oost-kant, de Markt oost-kant, Kerckstraetje oost-kant, Kerckhof oost-kant, Begijnhof, Cansiestraetjen (act. rue du Béguinage), O. L. Vrouwe kerckhof, Fonteynstraete (act. rue Gezelle), achter den berg (derrière le Mont-de-Piété), Wereldstraetje (act. rue Arc à main), met alles daer in besloten.

4. De Groeningstraete, Leystraetjen, Gendsche poorte, d'Esplanade, de veertigen en d'Houtmarck.

5. De Steenpoorte, Kring, Boere kerckhof, Lambrechtstraete, St-Nicolausstraetjen, de Voorstraete, de vuyle Nieuwstraete, Stompaertshoek, St-Janspoorte, tot aen de Groenen Bogaertsstraete en alles daer in begrepen.

6. Van aen St-Jooris tot aen de Doornijk poorte, oostkant de vesten, groenen Bogaertstraetjen, 't Sioenstraetjen, den zuydkant van de lange steenstraete, met alles daer in besloten en den Doornijkschen wijk.

7. De Coorenmarkt zuyd-kant, t' waterpoortjen, Haeselaerstraetjen langs de vesten tot aen de Doornijkspoorte, Doornijkstraete westkant, langesteenstraete noord-kant, Susterhuystraetjen (rue des Sœurs Grises), Kerckhof zuyd-kant, Kerkstraetjen west-kant, Doornijkstraete oost-kant tot aen St-Jooris met alles daer in besloten.

8. Rysselschen wijk, Casteelstraete, Vischmarkt, Dolphynstraetjen (act. quai), Leystraete west-kant, de Markt west-kant, de Coorenmarkt noord-kant, Persilstraete (act. Persynstraat) en Rysselstraete, met alles daer in besloten.

(1) Au bas du texte de la *Stigting*, on lit : « M. Pyl, du Fayt ».

(2) COURTRAI, *ibid.*, fol. 34, 40 v°, 54, 93. Une copie du *Resolutie Boek* se trouve dans les Archives de la Commission d'Assistance publique.

(3) B^o DE BÉTHUNE, *loc. cit.*, pp. 19-22.

cours se chiffèrent par 684.796 florins 11 sols 9 deniers. D'après un placard imprimé, sans date, il était distribué hebdomadairement plus de 3.000 pains de 3 sous 1/2 et 1.000 portions de *goeden gekokten rys met surkel*. Pendant le mois de mars de telle année, il fut partagé en secours et espèces une somme de 6.783 florins 10 sols 1/2 argent courant (1).

Cette institution eut singulièrement à souffrir des difficultés politiques qui troublèrent notre pays à partir de 1789 (2). Les guerres, les épidémies, l'introduction des assignats, la misère publique qui résulta de tous ces faits, la mirent dans une situation difficile. La négligence de la municipalité républicaine à rembourser à la Chambre les avances effectuées par celle-ci alourdit encore cette situation. La stagnation de l'industrie et du commerce augmentait le nombre des malheureux tandis que diminuaient les ressources de la Chambre. En 1790, les recettes baissèrent de 53.481 florins à 50.717 florins, alors que les dépenses montaient de 54.497 fl. à 57.109 fl. A la fin de juin 1796, le solde mali des comptes de l'*Arm-Kamer* montait à 29.187 florins.

Dans l'impossibilité où ils se trouvaient de continuer leur œuvre, et après avoir tout tenté pour la maintenir, les maîtres des pauvres remirent leur démission collective, par lettre du 19 floréal an VI, et cessèrent toute distribution à partir du 30 septembre 1798. Un arrêté du 12 vendémiaire an VII accepta la démission des membres de la Chambre des Pauvres « conformément à leurs vœux » et remplaça l'institution par un bureau de Bienfaisance, dont les neuf commissaires devaient entrer en fonction deux jours après.

On continua à fêter, au moins jusqu'en 1889, en l'église Saint-Martin, l'anniversaire de la fondation de l'*Arm-Kamer*. Le dimanche 1^{er} mars 1874, les fêtes du centenaire revêtirent un éclat tout particulier (3).

(1) Courtrai, Louis B'anchet l'ainé, s. d. (*Bibl. de la Ville*).

(2) B^{on} DE BÉTHUNE, *loc. cit.* Cette étude contient de nombreuses indications bibliographiques concernant la Chambre des Pauvres.

(3) On a conservé en brochures imprimées un grand nombre des sermons prononcés chaque année en mars à l'église Saint-Martin. Le dossier IX, 85, (Faider, Cod. 262) de la Bibl. de la Ville de Courtrai contient beaucoup de documents imprimés et manuscrits : fondation de la Chambre, donations, invitations aux anniversaires et à des services funèbres, annonces de la quête annuelle, sermons de charité en faveur de la Chambre, compte et journal du trésorier, etc. Voir aussi aux Archives de la Commission d'Assistance publique à Courtrai et à la Bibl. royale à Bruxelles.

Jusqu'à la fin de l'année 1899, la distribution des secours assumée par le Bureau de Bienfaisance fut confiée à des maîtres des pauvres non rétribués. A cet effet, la ville de Courtrai était divisée en 16 cantons, dont 12 *intra muros* et 4 *extra muros*.

Par délibération du Bureau en date du 4 novembre 1899, approuvée par le Conseil communal en séance du 4 décembre suivant, le Bureau reçut une nouvelle organisation. La ville fut divisée en trois sections : première section, au delà de la Lys, 366 ménages ; deuxième section, entre la Lys et le chemin de fer, 471 ménages ; troisième section, au delà du chemin de fer, 376 ménages. Les sections seront desservies par trois fonctionnaires qui porteront le titre d'inspecteur. Entre autres dispositions, il est stipulé qu'il y aura au moins une distribution de secours par quinzaine, que tous les secours seront portés à domicile par les inspecteurs. Ceux-ci porteront à domicile les méreaux pour distribution de pains et remettront ceux-ci aux pauvres à l'église. Ils feront également les quêtes à l'église. Les pains seront commandés par les membres du Bureau de Bienfaisance et payés directement par le receveur. Les effets d'habillement, literies et tous autres objets quelconques destinés aux indigents seront acquits de même directement par le Bureau. Les inspecteurs alloueront des secours d'attente en cas d'urgence, sauf à en rendre compte à la première réunion. Les inspecteurs seront nommés par le Bureau pour un terme n'excédant pas trois ans. Une somme de 4.900 francs sera inscrite au budget de l'exercice 1900 comme traitement des inspecteurs (1).

On sait que la loi du 10 mars 1925 sur la réforme de la bienfaisance publique a remplacé les commissions d'hospices civils et les bureaux de bienfaisance par des commissions d'assistance publique, dont le champ d'activité est pour ainsi dire illimité (2).

*
* *

Dès les débuts de l'institution de l'*Arm-Kamer*, les secours furent distribués au moyen de méreaux. Du moins en ce qui concerne les

(1) Extrait du registre aux délibérations du Bureau de Bienfaisance de la ville de Courtrai. Communiqué par M. R. Lammertyn.

(2) Voir J. RENSON, *La réforme de la bienfaisance publique*, 3^e éd. Liège, 1935, et M. VAUTHIER, *Précis du droit administratif de la Belgique*, 2^e éd., Bruxelles, 1937, pp. 197 ss. et 572-574.

méreaux de pains, ceux-ci étaient ensuite échangés dans l'église contre un pain (1). Cette pratique fut maintenue même après 1899.

L'Administration de la première Chambre des pauvres fit fabriquer des méreaux pour servir à ces distributions. Il en est sans date; d'autres portent le millésime de 1776. F. De Potter, qui écrivait en 1874, dit que des méreaux de cuivre pareils à ceux de 1776 étaient encore employés de son temps (2).

Les documents sont fort peu explicites sur la fabrication des méreaux et sur leur emploi. Nous n'avons relevé dans les comptes de l'*Arm-Kamer* que trois acquits relatifs à la fourniture de ces pièces. Ils émanent de Joseph Malfait, *meester coperslager*, et accusent des livraisons faites en 1775 et 1776. Un de ces écrits déclarant une fourniture de 120 méreaux faite le 21 février 1775, les pièces datées de 1776, ne sont donc pas les premières (3).

(1) « Actum 18^o oust 1775. Ten lesten geresolveert dat den presiderenden heer sal belast zijn met te doen bakken de hondert en veertig brooden die alle sondagen in de kerke van S^{to} maertens aen den armen worden uytgedeeld ». (COURTRAI, Bibl. com., Ms. IX, 66, fol. 15 v^o).

(2) *Geschiedenis der stad Kortrijk*, II, 1874, p. 298.

(3) Voici ces acquits :

1. Gemaect ende geleevert door mij joseph Maelfait meester coperslager deser Stadt Cortrijck door ordere van den heeren arme meesters der voorñ. Stadt ten dienste ende gebrucke van de arme Camer

voor eerst geleevert op den 25 desembre 1774 eenen block van coper in ponden pasesijs	16 - 0 - 0
item op den 8 januari 1775 geleevert 3 kerse platjens	2 - 2 - 0
item op den 3 februari 1775 geleevert 24 blocken van coper an 10 - 0 het stuck bedraegen	240 - 0 - 0
item op den 21 februari 1775 geleevert ondert en twintig wapens an 2 stuijvers het stuck bedraegen	24 - 0 - 0
bedraegt al samen poñ pār.	282 - 2 - 0

Ontfaen den inhoudt dezer Joseph Maelfait.

in Guldens f. 141.1 (Ordonnance de paiement, 25 février 1775).

2. Gemaect ende geleevert door mij joseph Maelfait voor ende door ordere van de heeren van de arme Camer deser Stadt Cortryck dat op den 30 novembre 1776

seven ondert en veirtig penningen an eenen suiijver het stuck comt	14 - 0 - 0
item twe hant platjens	5 - 12 - 0
item eenen candelaer	2 - 0 - 0
Comt samen	21 - 12 - 0

Voor acquit

A. J. Maelfait (Ordonnance de paiement, 3 janvier 1777).

3. Gemaect ende geleevert voor ende door ordere van d'heeren der arme

Il n'est pas possible dans l'état de nos connaissances actuelles de classer chronologiquement les méreaux courtraisiens, ni de déterminer avec certitude leur utilisation. Nous les classerons provisoirement dans l'ordre suivant :

I. *Méreau avec ARM.*

1) Grande pièce de cuivre jaune formée de deux rondelles soudées portant chacune, dans un cercle de grènetis, l'écu au chevron surmonté de ARM.

Bruxelles, Cab. des Méd. ; Courtrai, Assist. publ. Pl. III, 1.

L'exemplaire du Cabinet des Médailles porte un *B* écrit à l'encre.

II. *Méreaux avec A K.*

2) Méreau de cuivre jaune, formé de deux rondelles soudées, portant chacune, dans un cercle de grènetis, un écu au chevron de la ville accosté des lettres A K, sans date ni chiffre.

Bruxelles, Cab. des Méd. ; Courtrai, Musée archéol. Pl. III, 2.

3) Méreau de cuivre jaune, portant au droit, dans un cercle de grènetis, l'écu de Courtrai accosté de A K ; au revers, dans un cercle de grènetis, un chiffre en relief, sans date. Nous en avons vu avec les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

Bruxelles, Cab. des Méd. ; Courtrai, Musée archéol. (n° 6) Pl. III, 3.

4) Méreau de cuivre jaune ayant au droit, dans un cercle de grènetis, l'écu de Courtrai accosté de A K et surmonté du millésime 1776 ; au revers, dans un cercle de grènetis, un chiffre en relief.

Nous en avons vu avec les chiffres de 1 à 8.

Bruxelles, Cab. des Méd. ; Courtrai, Mus. arch. (nos 4 et 7). Pl. III, 4.

Camer deser Stadt Cortrijck door mij José Maelfait,
geleevert op den 21 desembre 1776 twintig witte penningen

ende dertig geluwe maekende	50 samen
item op den 24 desembre 1776 geleevert witte	111
ende	26 geluwe
Comt samen	187 penningen
an eenen stuijver het stuck comt in pond par.	18-14

Ontfaen den inhoud deser

(g) A. J. Maelfait voor vader. (Ordonnance de paiement, 3 juin 1777).
(Archives de la Commission d'Assistance publique, Comptes de l'Armkamer),

5) Méreau de cuivre jaune semblable au précédent avec la même date, mais portant au revers un chiffre en creux. Nous en avons vu avec les chiffres 2, 5 et 7.

Bruxelles, Cab. des méd. ; Courtrai, Mus. archéol. (n° 7). Pl. III, 5.

6) Rondelle de fer blanc estampée, uniface, avec l'écu au chevron accosté de A K, dans un cercle de grènetis.

Bruxelles, Cab. des Méd. ; Courtrai, Musée archéol. Pl. IV, 1.

7) La même rondelle, avec un chiffre. Nous en avons vu cinq exemplaires avec le chiffre 2.

Bruxelles, Cab. des Méd. ; Courtrai, Musée archéol. Pl. IV, 2.

III. Méreaux avec empreinte d'un sceau aux causes.

8) Rondelle de fer blanc estampée à l'écu couronné, entouré de SIGILLVM CIVITATIS CORTRACENÆ AD CAVSAS, avec les chiffres I et II.

Bruxelles, Cab. des Méd. (1 et II) ; Courtrai, Mus. arch. (1). Pl. IV, 3.

9) La même rondelle de fer blanc, de format réduit, moins le bord extérieur, sans chiffre.

Bruxelles, Cab. des Méd. Pl. IV, 4.

IV. Méreaux avec P M.

10) Rondelle de fer blanc perforée au centre, avec les lettres P M et un chiffre obtenus au moyen de poinçons. Nous en avons vu avec les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8. Un exemplaire (Courtrai : Assist. Publique) porte les lettres P M dans la partie supérieure et le chiffre 6 en dessous.

Bruxelles, Cab. des Méd. ; Courtrai, Mus. archéol. (7). Pl. IV, 5.

11) Rondelle de fer blanc perforée au centre, avec les lettres P M et une ou deux étoiles obtenues avec des poinçons.

Bruxelles, Cab. des Méd. ; Courtrai, Assist. publ. (1 étoile). Pl. IV, 6.

12) Losange de fer blanc perforé au centre (lettres de deux formats).

Courtrai, Musée archéol. Pl. V, 1 et 2.

V. Méreaux avec A K B.

13) Rondelle de zinc, portant les trois lettres A K B. Sur un exemplaire se voit le chiffre 6.

Courtrai, Assist. publ. Pl. V, 3.

VI. *Méreaux avec W K.*

14) Rondelle de cuivre jaune portant, au droit et au revers, dans un cercle de grènetis, l'écu au chevron accosté de W K.

Bruxelles, Cab. des Méd. ; Courtrai, Musée archéol. Pl. V, 4.

VII. *Méreaux du Bureau de bienfaisance.*

15) Rondelle d'aluminium portant au droit, dans un cercle de grènetis, l'écu couronné au chevron ; au revers, entre deux cercles de grènetis, BUREAU DE BIENFAISANCE · COURTRAI · et, dans le champ, les chiffres 3 ou 5.

Bruxelles, Cab. des Méd. ; Courtrai, Assist. publ. Pl. V, 5.

Les lettres *A K* désignent sans nul doute *Arm-Kamer*.

Pour les autres sigles, nous proposons jusqu'à plus ample informé :

P M : *pond meel*. — Cependant, on ne trouve pas mention de distribution de farine, sauf peut-être dans l'ordonnance ci-dessous :

« Le Commissaire Ordonnateur hourier voudra bien mettre à la disposition du citoyen Vercruysse nommé par la Municipalité de Courtray pour procurer la subsistance aux habitants de cette ville, et des secours aux pauvres malheureux qui ne peuvent avoir du pain la quantité de deux mille livres de farines, poids de quatorze onces, et d'ordonner qu'il soit désigné quatre boulangers, lesquels ne seront employés que pour cet objet, il sera fourni une garde à chacun de ces boulangers, et les citoyens de cette ville seuls pourront acheter de ce pain, le citoyen Vercruysse tiendra exactement note de la farine qu'il distribuera, laquelle il fera rembourser aux boulangers, excepté la quantité qui aura été distribuée aux pauvres d'après les bons, qu'il aura donné et signé.

A Courtray, le 18 floréal 2^e année de la République une et indivisible.

Le Commandant de la place

(signé) DEHAY.

Pour copie conforme :

HOURIER » (1).

(1) COURTRAI, Bibl. com., Ms. IX, 85, Faider, Cod. 262, n^o 54.

Voici une autre ordonnance du même commandant Dehay, an II : « Le commissaire ordonnateur Hourier s'abouchera avec le citoyen Vercruysse présenté par la municipalité de Courtray, et lui fournira soit le pain, ou la farine, ce qui

A K B : armen kinder bedden. — Nous savons que des secours spéciaux étaient accordés aux femmes pauvres en couches. Le livre aux résolutions de la Chambre des Pauvres contient, à la date du 29 janvier 1775 : « geresolveert aen alle arme in geval van kinderbedden boven hun ordinairen toeleg te geven 42 stuyvers voor de 14 daegen ende oock aan de wercklieden die in dezen gevalle maer nood zouden hebben selfs aen de leste wat meer ter discretie van den arm-meester van den Canton » (1).

W K : Weldadigheid Kamer. — Dans les actes du Bureau de bienfaisance qui succéda à l'*Arm-Kamer* en 1798, le nom de l'institution est toujours écrit en français. Nous avons rencontré le mot « weldadigheid » dans un texte du 21 germinal an VII : « de Administratie van Weldaeditheit ». Les méreaux marqués *W K* sont de fabrication postérieure à ceux qui portent *A K* (2).

Quant au grand méreau avec *ARM* nous proposerons de voir en lui le premier en date. On lit dans les acquits : « item op den 21 februari 1775 geleevert ondert en twintig wapens an 2 stuyvers het stuck », alors que dans les acquits de 1776, les pièces de cuivre ou de fer blanc sont cotées toutes à un sou, sans doute en raison de leur format réduit.

Le texte qui suit indique que les distributions de houille se faisaient contre des « marques ». Nous ignorons quels bons ont pu servir à cet usage.

lui sera nécessaire, pour les secours à accorder au (*sic*) habitants de cette ville ». (*Ibid.*, n° 53).

(1) *Resolutieboek van de armkamer* (COURTRAI, Bibl. comm., Ms. IX, 66, Faider, Cod. 243, fol. 11 v°).

(2) Dans le catalogue de l'exposition du 600^e anniversaire de la bataille des Éperons d'Or (*Courtrai à travers les âges. Exposition ouverte à Courtrai, du 13 au 27 août 1902, à l'occasion du 600^e anniversaire de la bataille des Éperons d'Or. Catalogue descriptif.* Courtrai, (1902), on propose p. 11, n° 167, la lecture *Weeskamer* : « un jeton cuivre, de la Chambre pupillaire ».

A la Chambre des Pauvres était confiée l'administration des deux écoles d'orphelins et des enfants trouvés. Les orphelins étaient assistés par les bourgeois. Ils recevaient, outre une certaine somme d'argent, un vêtement rouge, une veste blanche, un pantalon et un chapeau pour le dimanche, un vêtement gris avec col rouge et veste grise, un pantalon de cuir et deux paires de casquettes pour la semaine ; en plus, deux paires de bas et de souliers, une paire de boucles, dix chemises, deux foulards et six mouchoirs de poche. (*DE POTTER, loc. cit.*, p. 300).

« Tot de leveringing van de houillie is gemaekt de volgendè conventie :

Je soussigné m'oblige de former dans cette ville à l'endroit qui me sera indiqué par Mrs les Administrateurs de la table des pauvres, un magasin de Deux mille razières d'houille de Bonne qualité, avant le 1^{er} de Novembre prochain et d'en faire par moi-même ou par mes Employés la distribution aux pauvres qui se présenteront avec des marques et a personne d'autre, une fois la semaine et pendant les grands froids deux fois la semaine, aux jours qui seront déterminés par les susdits administrateurs, et ce au prix de vingt six sols la razière, tous les fraix tant de Distribution qu'autres à charge du soussigné, sauf seulement les droits qui sont dus à la Ville à l'entrée.

fait à Courtrai le 26 de mai 1777.

Etoit signé L. F. DERREUMAUX » (1).

VIII. *Bons en papier.*

Nous signalons ici quelques bons en papier ayant servi dans les dix dernières années du XVIII^e siècle à la distribution de secours en nature.

16) *Bon pour bouillon.* (Fig. 1, réduction).

Dans un encadrement :

CANTON N^o

Bouillon aen
in plaetse van
den 17

Courtrai, Bibl. com.

(1) *Resolutieboek van de armkamer*, Ms. IX, 66, Faider, Cod. 243, f. 22 v^o.
Voici une note relative à ces bons :

« Actum 18 t' Jaeres 1795 (janvier).

(Resolutie regarderende de Bons).

Voorders bemerkende de disproportie in het uitgeven van de Bons voor de circa 600 razières houille die de Municipaliteyt wel heeft gelieven te cederen mits maer te gheven aen de gonne die de selve gebruycken en maer een ter weke aen ider menage voor een Bon te betaelen aende subalterne L.2-10., om lb houille synde de jets minder dan 1/4 van de raziere, is' er geresolveert den number te fixeren van de bons, waervan ideren armmeester maer en vermagh te disponeren de daegen der distributie syn den Woensdagh in Saeterdagh waarmede sigh hebben belast Srs Busschaert en Dupont » (*Resolutieboek van de armkamer*, Ms. IX, 76, Faider, Cod. 243, fol. 94 v^o).

Un état du 16 juillet 1795 fait mention de distribution de bouillon pour les malades (1).

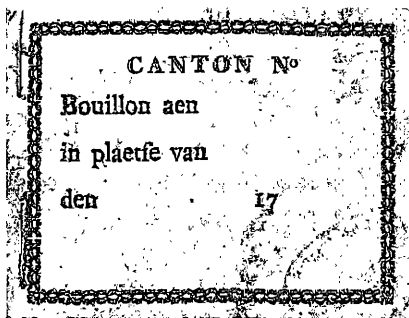


Fig. 1.

17) *Bon pour chemises.* (Fig. 2, réduction).

Dans un encadrement :

CANTON N° [8] Cortryk

179

[1] Mans [6/4]	} hemden
[1] Vrouwen [1/4]	
[0] Knegtjens	
[2] Meyskens	
	[$\frac{5 \frac{1}{2}}{4}$]

te geven aen [Jan pieters]

Courtrai, Bibl. com.

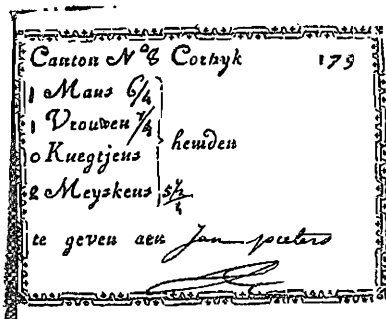


Fig. 2.

(1) BÉTHUNE, *loc. cit.*, p. 22.

On trouve mention de distributions de chemises à partir du mois de décembre 1782 (1).

18) *Bon pour literies.* (Fig. 3, réduction).

CANTON N° Cortryk 179

Aen

Bedde Hoofdpeulynck
en Sargie kaf
voor personen.

Courtrai, Bibl. com.

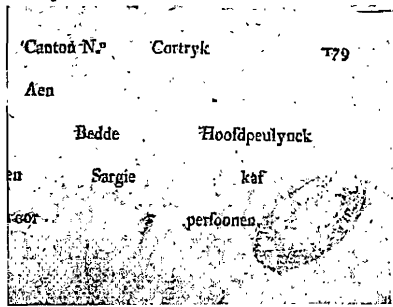


Fig. 3.

19) *Bon pour pain.*

L'emploi de bons pour distribution de pains se trouve indiqué dans un arrêté du commandant de place Dehay, en date du 18 floreal an II et portant ce qui suit :

« Les boulangers employés par le citoyen Vercurysse ne pourront vendre du pain qu'aux habitants de cette ville, et n'en fournir pour

(1) « Actum 2 decembre 1782. PP.O.O. is geresolveert d'eerste uytheelinge der hemden te doen op de volgende dagen

Op	5 Xbre	Cantons N° 6 en 7
	6 ditto	5
	10 ditto	2 en 3
	11 ditto	1
	12 ditto	4
	13 ditto	8

(Resolutieboek van de armkamer, Ms. IX, 66, fol. 33 v°).

Au budget du Bureau de Bienfaisance (xx^e siècle) émarge une ancienne fondation pour distribution annuelle de bois, charbon, chemises et chaussures au profit de six veuves et de six veufs. (Communiqué par M. R. Lammertyn).

les pauvres que dessus les bons qui seront délivrés par le citoyen Vercreyusse, et signés par lui, en conséquence les sentinelles placées chez ces boulangers feront exécuter cet ordre, et arrêter tous militaires ou autres, qui ne voudroient pas s'y conformer » (1).

D'autre part, un acte du 9 juin 1796 stipule que le pain sera de 4 sols et remplacera la moitié de la taxe hebdomadaire en argent qu'on donnait aux pauvres, de manière qu'il en résultera pour lui un bénéfice, parce que celui qui était taxé à deux plaquettes ou sept sols par semaine, recevra dorénavant 3 sols 1/2 en argent et un pain de 4 sols (2).

Il convient cependant de remarquer que le bon en papier dont nous donnons ci-après la description (fig. 4, réduction), émane d'une fondation particulière :

CANTON N^o [7] 179
 [6] Brooden a [4] St^tf. [1-4-0]
 [uytvaert] in St^e [maertens]
 voor de Ziele van [Jⁿ Willems]
 ten
 [9] ueren.
 Courtrai, Bibl. com.

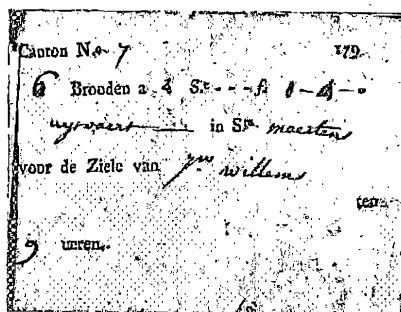


Fig. 4.

Nous n'avons pas de renseignements sur cette fondation pour distribution de pains aux obsèques de Jean Willems à l'église St-Martin. Nous dirons seulement que le budget du Bureau de Bienfaisance, dans les premières années du xx^e siècle, porte vingt-trois fondations

(1) COURTRAI, Bibl. comm., Ms. IX, 85 (Faider, Cod. 262, n^o 39).

(2) BÉTHUNE, *loc. cit.*, p. 23.

pour semblables distributions à effectuer l'une à l'Institution Amerlynck, deux à l'église Notre-Dame, et les autres à l'église St-Martin, pour une somme globale de frs 3875.14.

Voici les noms des fondateurs : Veuve Neyrinck-Denys, épouse Arn. Lefevre-Vandenberghe, Ignace Vanoutryve, chanoine Jacques D'Henin, veuve J. Robyn, P. J. J. Simoens, veuve François Van Ruymbeke-Delebecq, Robert Vanbeveren, les frères Dedeken, Constance Vanderstraeten, Colette Bun, Catherine Coucke, P. Baeckelandt, Jacqueline Dewaele, Philiberte Dewaele, Constance Dewaele, P. J. Delacroix-Heldenberg, Constant Claeys, Melanie van Heulle, *ancienne fondation*, veuve Devliegher-Vantomme, Pauline Dobbelaere, Jules Brouckaert.

Telles sont les indications que nous avons pu recueillir sur les bons utilisés par la Chambre des Pauvres et par le Bureau de Bienfaisance de Courtrai ⁽¹⁾. Nous serons très reconnaissant au lecteur bienveillant qui pourrait nous donner quelques précisions sur la chronologie et l'utilisation des méreaux qui viennent d'être décrits.

Marcel Hoc.

(1) Nous avons consulté, sans succès, la tradition orale ; comme le dit Barrès, « celle-ci s'efface vite, elle ne dépasse jamais le siècle ».



Méreaux courtraisiens.



1



2



3



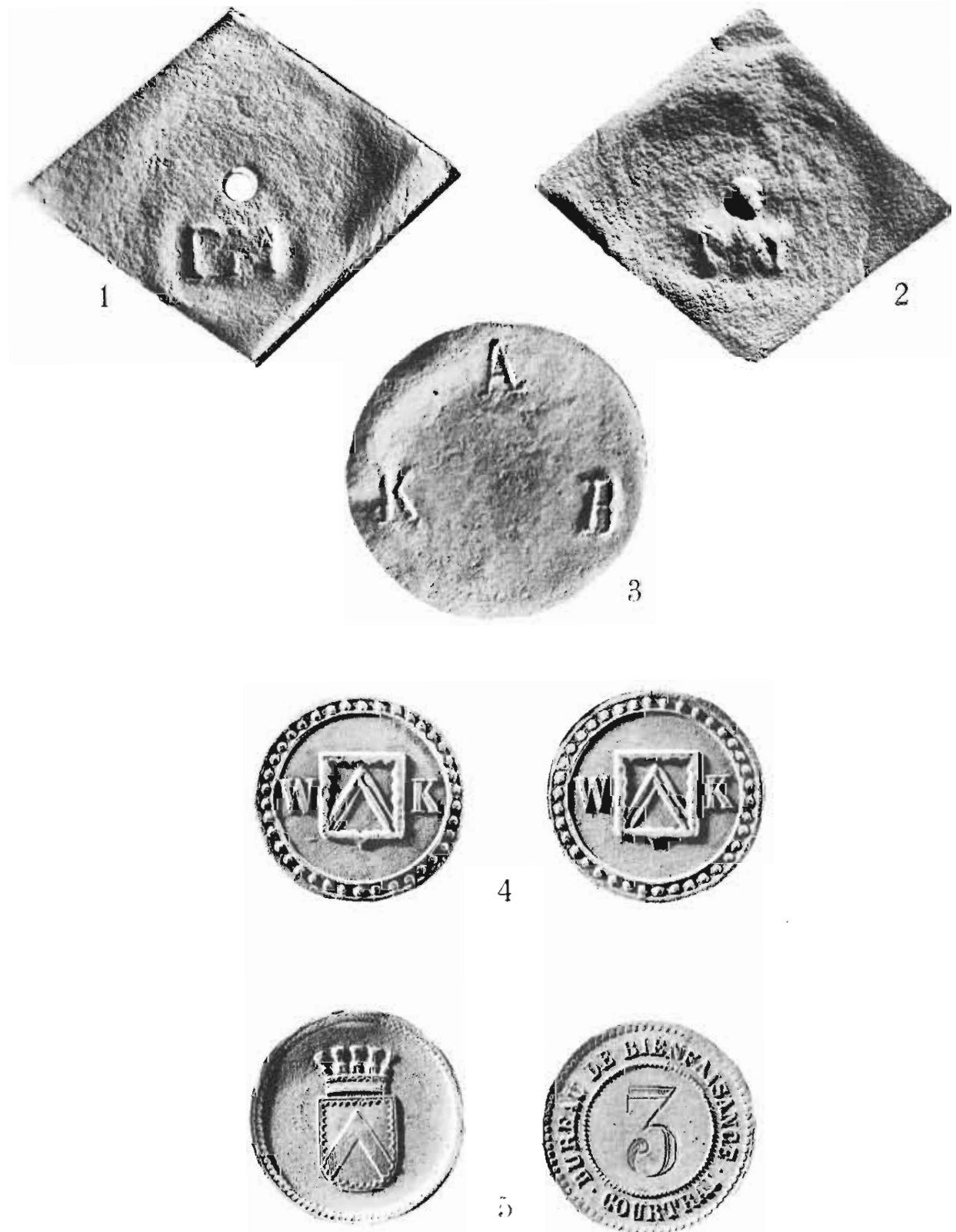
4



5



6



Méreaux courtraisiens.